



AVIS D'ATTRIBUTION

HOTEL DE VILLE VILLEPARISIS

M. Frédéric BOUCHE - Maire
32 rue de Ruzé - CS 50105
77273 VILLEPARISIS



Objet du marché

Fourniture de carburant pour l'ensemble des véhicules, engins et matériels de la Commune de Villeparisis

Référence acheteur

2021/02

Nature de la procédure

Fournitures

Procédure

Procédure adaptée

Code CPV principal

09132100 - Essence sans plomb

Code CPV complémentaire

09134200 - Carburant diesel

Procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Melun

43, rue du Général de Gaulle

BP 8630 - 77008 Melun - Cedex

Tél : 0160566630 - Fax : 0160566610

greffe.ta-melun@juradm.fr

ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Date d'attribution : 07/04/21 Lot 1 : retrait de carburant à la pompe par carte accréditive

Nombre d'offres reçues : 3

Montant HT : **192 000,00** € Marché n° : 2021/02 - **SIPLEC** 26, quai Marcel Boyer 94200 Ivry-sur-Seine

Date d'attribution : 07/04/21 Lot 2 : fourniture et livraison de carburant en cuve (gazole)

Nombre d'offres reçues : 1

Montant HT : **18 000,00** € Marché n° : 2021/02 - **CAMPUS ILE DE FRANCE** Zac de la justice 95380 Villeron

Renseignements complémentaires

Marché conclu pour une période d'un an reconductible une fois par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne puisse excéder deux ans.

Le montant maximum HT indiqué représente le montant pour les deux années.

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Envoi le 08/04/21 à la publication

Publication aux supports de presse suivants : Le Parisien - Ed. du 77